



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.299
2 février 1996

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITE SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 299ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le mercredi 24 janvier 1996, à 15 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques de l'Ethiopie (suite)

(CEDAW/C/ETH/1-3 et CEDAW/C/ETH/1-3/Add.1)

1. A l'invitation de la Présidente, Mmes Haile-Michael et Asfaw (Ethiopie) prennent place à la table du Comité.
2. Mme HAILE-MICHAEL (Ethiopie) dit que le document CEDAW/C/ETH/1-3, daté du 21 mai 1993, ne contient pas le rapport présenté par son gouvernement deux années plus tôt. Elle pense qu'il s'agit du rapport d'une organisation non gouvernementale. En outre, certaines des informations qui y figurent sont inexactes. Toutefois, comme nombre des questions des experts sont basées sur ce document, elle s'efforcera de répondre aux points qui sont soulevés, en rectifiant les choses en cas de besoin.
3. Jusqu'à une date toute récente, les femmes éthiopiennes ont été des citoyens de second ordre, incapables de participer au processus politique, n'ayant pas accès aux ressources, contraintes à des mariages précoces et à la prostitution. Pourtant les femmes ont joué un rôle important dans la lutte contre la junte militaire qui est tombée en mai 1991, et les droits des femmes sont maintenant incorporés dans la Constitution, bien que les codes civil et pénal n'aient pas encore été alignés sur celle-ci.
4. Mme Haile-Michael a écouté avec intérêt la suggestion du Comité visant à ce que des mesures législatives et administratives complémentaires soient adoptées pour lutter contre la circoncision et l'infibulation. La législation à elle seule est toutefois insuffisante, puisque les mères elles-mêmes soutiennent cette pratique. Le seul moyen de changer les choses est l'éducation. Il ne faut pas oublier non plus que les pratiques traditionnelles dangereuses ne se limitent pas à l'infibulation, mais comprennent la mutilation faciale, des tabous nutritionnels, et l'arrachement des dents et des ongles auxquelles sont soumis les hommes et les femmes. Le Gouvernement éthiopien combat de telles pratiques en mettant en place des centres de santé dans les zones rurales pour informer la population de leur caractère dangereux.
5. L'assertion selon laquelle les mères doivent accoucher seules et hors de la maison est sans fondement. Cette pratique existe peut-être dans les communautés isolées de certaines régions reculées, mais la majorité des populations éthiopiennes l'ignorent. Il n'est pas vrai non plus que les propriétés curatives de la médecine traditionnelle sont négligées.
6. En ce qui concerne la question des ethnies, tous les groupes ethniques d'Ethiopie ont le droit à l'autodétermination et à l'utilisation et au développement de leur langue et de leur culture. Les craintes de voir des conflits éclater entre ces groupes, comme au Rwanda, sont par conséquent sans fondement. A l'heure actuelle, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'est disponible qu'en amharique, qui est la langue de travail du gouvernement. Sa traduction dans les autres langues de l'Ethiopie est en cours, mais des ressources supplémentaires sont nécessaires.
7. Mme ASFAW (Ethiopie), répondant aux questions posées à propos de l'article 2 de la Convention concernant l'incorporation de ce dernier dans la législation nationale, dit que le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est contenu dans la Constitution de l'Ethiopie. Les hommes et les femmes jouissent de droits politiques égaux et de droits égaux en matière de propriété et de succession. Tous les mariages ont lieu avec le consentement des intéressés et les femmes ont le même droit que les hommes de divorcer. Un comité parlementaire de femmes est en train d'examiner le droit civil, le droit pénal et le droit familial pour veiller à ce que les articles incompatibles avec la Constitution en soient supprimés. La Constitution interdit également les coutumes et pratiques qui privent les femmes de leurs droits économiques, politiques ou sociaux ou qui leur causent un préjudice physique. Dans ce contexte, les campagnes de sensibilisation jouent un rôle

important en informant les femmes de leurs droits. Les bureaux régionaux des affaires féminines étudient les conflits entre les lois coutumières et la Constitution, mais une assistance internationale dans ce domaine serait bienvenue.

8. Répondant à la question posée à propos de l'article 3 concernant le fonctionnement et l'efficacité du mécanisme national mis en place pour faire en sorte que les femmes jouissent de leurs droits, elle dit qu'il y a dans chaque ministère un département ou un service chargé des affaires féminines qui veille à ce que les questions concernant les femmes soient prises en compte.

9. A propos du traitement préférentiel (art. 4), elle déclare qu'une politique nationale à l'égard des femmes a été approuvée en 1992 et que des structures ont été créées au niveau des régions et des districts pour suivre sa mise en oeuvre, encore que leur travail soit freiné par l'insuffisance des ressources. Le Plan national d'action donne la priorité aux besoins de santé des femmes et des enfants. L'introduction d'équipements permettant d'économiser la main-d'oeuvre dans les zones rurales a un effet indirect, à savoir l'accroissement de la fréquentation scolaire des femmes et des enfants. Un tiers des places dans les établissements de formation sont réservées aux femmes qui, pour les places restantes, sont en compétition avec les hommes. La moyenne des notes requise pour s'inscrire à l'université est plus faible pour les femmes que pour les hommes. Dans les écoles, le programme d'enseignement est conçu de façon à lutter contre les stéréotypes sexistes et les enseignants reçoivent une formation leur permettant de comprendre l'importance de l'éducation des femmes pour la démocratisation et le développement.

10. Le niveau élevé de prostitution en Ethiopie est dû en grande partie au fait que les femmes ont été exclues de la vie économique. Selon la Constitution, elles ont droit à un traitement préférentiel destiné à remédier à cette situation. En conséquence, des programmes de formation ont été lancés pour aider les femmes à acquérir des qualifications qui leur permettront de gagner leur vie autrement. Une fréquentation scolaire accrue des femmes serait également utile, mais il n'est pas possible pour le moment de rendre l'enseignement obligatoire, car même maintenant il n'y a pas suffisamment d'écoles.

11. En ce qui concerne le trafic des femmes et la violence contre les femmes (art. 5), Mme Asfaw déclare que dans la mesure où les femmes quittent les zones rurales pour essayer de travailler comme employées de maison, il est difficile de déterminer s'il existe effectivement un tel trafic. Pour ce qui est de la violence, y compris des pratiques douloureuses traditionnelles telles que l'infibulation, des campagnes sont menées pour informer les femmes de leurs droits et pour sensibiliser les professionnels des soins de la santé et les agents de la force publique. Des matériels pédagogiques sur le sujet ont été élaborés en coopération avec des groupes de femmes et des organisations non gouvernementales. En outre, les médias informent la population que de telles pratiques sont contraires à la Constitution qu'elle a elle-même ratifiée. Au bout du compte, ces pratiques ne seront éliminées que lorsque les femmes elles-mêmes auront pris conscience de leur nocivité.

12. A propos de l'article 6, Mme Asfaw dit que si les atteintes à la moralité tombent sous le coup de la loi, il n'y a pas de loi interdisant la prostitution. En ce qui concerne le mariage précoce, son origine réside dans le fait que les femmes, non seulement n'ont pas de terres, mais aussi qu'elles doivent apporter une dot. La nécessité de doter une fillette appauvrit sa famille et la pratique de la dot a conduit à cette pratique du mariage précoce. Dans le nord de l'Ethiopie, les filles acquièrent le droit de posséder une terre à l'âge de 17 ans, et il est évident pour les paysans qu'il n'y a aucun avantage à faire entrer dans la famille une jeune épouse longtemps avant qu'elle ait la maîtrise de ses propres ressources. Les filles qui auront leurs propres terres n'ont pas besoin de dot, on peut donc en déduire que les pratiques culturelles évoluent non sous l'effet de la législation, mais parce que leur raison d'être a disparu.

13. En ce qui concerne la pratique de la démocratie dans les sociétés où le taux d'alphabétisme est faible, question soulevée à propos de l'article 7, Mme Asfaw est convaincue que s'il est vrai que l'éducation renforce la démocratie, c'est la prise de conscience par la population de l'absence de démocratie qui incite à l'instaurer. En Ethiopie, la majorité de ceux qui se sont battus contre le régime militaire pour obtenir la paix, la justice et la démocratie étaient des paysans. D'un autre côté, de nombreux pays ont un taux élevé

d'alphabétisme et sont riches mais non démocratiques. La démocratisation est un processus continu, et l'Éthiopie a maintenant les institutions nécessaires pour que ce processus réussisse, par exemple des tribunaux indépendants, des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif distincts et une armée loyale seulement envers la Constitution.

14. S'agissant de l'affirmation selon laquelle les droits de l'homme n'étaient pas respectés en Éthiopie, Mme Asfaw dit que la Constitution protège contre la torture et la violence et donne aux détenus le droit de comparaître dans les quarante-huit heures de leur détention. En outre, les Éthiopiens ont droit à la liberté de parole, d'expression et de réunion et ont une presse libre. Les pratiques traditionnelles sont beaucoup trop complexes pour être considérées à strictement parler comme des questions relevant des droits fondamentaux, mais les efforts ne manquent pas pour identifier des pratiques telles que la violence domestique qui sont des violations des droits fondamentaux de la femme.

15. Pour ce qui est de la question de l'alphabétisme et du pouvoir politique, il est certain que l'éducation est importante, mais n'est en aucune façon un gage d'honnêteté ou d'engagement. Au niveau local, deux tiers des animateurs sont des femmes, parmi lesquelles l'analphabétisme est très répandu, on estime qu'elles ne sont pas corrompues.

16. En ce qui concerne les femmes dans les professions juridiques, Mme Asfaw dit qu'il y a quelques femmes juges, et que l'un des trois principaux magistrats du bureau du procureur spécial est une femme. Des données plus nombreuses seront fournies dans un rapport ultérieur.

17. Pour ce qui est de la question de la nationalité, soulevée à propos de l'article 9, Mme Asfaw dit que la nouvelle Constitution dispose qu'aucun citoyen éthiopien, homme ou femme, ne peut être privé de sa nationalité, même en cas de mariage avec un ressortissant étranger.

18. En réponse à un certain nombre de questions relatives à l'article 10, elle dit que la pauvreté et le sous-développement expliquent en grande partie les taux d'abandon scolaire des femmes. La question des stéréotypes culturels est plus complexe. Ces stéréotypes ne peuvent être modifiés par décret, mais ils ne disparaîtront que lorsque leurs causes économiques, sociales et politiques n'existeront plus. Les femmes devront contester activement ces stéréotypes et revendiquer leurs droits économiques, politiques et sociaux. Elle estime que les choses progressent dans ce domaine.

19. Les questions de planification familiale et de santé génésique des femmes font partie intégrante des nouvelles politiques. La Constitution donne aux femmes le droit d'accéder à l'information concernant des questions importantes telles que la planification familiale et la nutrition. L'avortement, bien qu'illégal, est largement pratiqué et est la cause de nombreux décès.

20. Mme HAILE-MICHAEL (Éthiopie), dit que le viol, en raison de l'opprobre qui l'accompagne, demeure sous-déclaré malgré les risques dus au sida. Les enfants nés à la suite d'un viol ou hors mariage bénéficient, aux termes de la Constitution, du même statut que les enfants nés de couples mariés. Pour ce qui est du sida, des campagnes intensives sont menées par le Ministère de la santé et les ONG. La peur de contracter le sida contribuera à la disparition progressive de la polygamie, de même que l'éducation et le respect des droits fondamentaux de la femme.

21. A une question sur les familles nombreuses, Mme Haile-Michael répond que, dans les sociétés agraires, des enfants nombreux constituent pour la famille une main-d'œuvre gratuite. Les enfants sont également une source potentielle de sécurité pour les parents lorsque ceux-ci vieillissent.

22. S'agissant de l'emploi des femmes et des questions soulevées à propos de l'article 11, elle dit que toutes les lois discriminatoires contre les travailleuses ont été annulées par la Constitution. L'Éthiopie a formulé en 1993 une nouvelle proclamation concernant le travail compatible avec les droits des femmes, et aux termes de laquelle : les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale;

les femmes doivent avoir des chances égales d'accéder à l'emploi; elles doivent être protégées contre les métiers dangereux, avoir droit à trois mois de congé de maternité payés, et avoir des droits égaux à la promotion et à la pension. Les femmes sont surtout employées dans le secteur informel, qui bénéficie d'une attention spéciale. En ce qui concerne les femmes rurales, et une question soulevée à propos de l'article 14, le plan national d'action du gouvernement fédéral a accordé une place spéciale aux mesures de formation dans le cadre de la stratégie de développement rural. Dans la limite des ressources disponibles, il est prévu de former les femmes à des activités productives et de leur faire acquérir de nouvelles compétences. Pour ce qui est de la réinstallation des personnes déplacées, Mme Haile-Michael dit que le gouvernement de transition a, dès le début, considéré comme prioritaires les programmes de l'insertion sociale qui leur étaient destinés.

23. A propos des affirmations d'Amnesty International selon lesquelles il y aurait des violations des droits de l'homme en Ethiopie, Mme Haile-Michael dit que ces affirmations n'ont pas été étayées. En fait, pour la première fois dans la longue histoire de l'Ethiopie, les droits fondamentaux sont respectés. Les allégations non étayées portées contre le Gouvernement éthiopien ne peuvent être prises au sérieux.

24. En réponse à une question soulevée à propos de l'article 16, Mme Haile-Michael dit que la Constitution donne aux hommes et aux femmes nubiles le droit de se marier et de fonder une famille sans considération de race, de nationalité ou de religion. Les hommes et les femmes ont des droits égaux pendant le mariage et à sa dissolution. En cas de mariage ou de divorce, il peut être fait appel à des arbitres si c'est le droit coutumier ou religieux qui a été choisi par le couple de préférence aux procédures légales. Le concept d'"homme chef de famille" a été aboli par la Constitution, puisque les hommes et les femmes ont exactement les mêmes droits en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur maîtrise, les moyens d'action politique et les services sociaux.

25. Mme ABAKA dit que le gouvernement doit essayer de réconcilier les différents groupes ethniques et d'éviter une confrontation.

26. Mme GARCIA-PRINCE, notant que l'on n'a pas entièrement répondu à ses questions, souhaiterait avoir davantage d'informations sur la stratégie nationale que le gouvernement a décidé de mettre oeuvre en ce qui concerne la violation des droits de l'homme en général. Une prise de conscience accrue et la volonté de lutter seront des facteurs importants, mais ils ont peu de chance de suffire pour résoudre le problème de la subordination extrême des femmes. L'oratrice rend toutefois hommage aux progrès qui ont été accomplis ainsi qu'à la détermination du gouvernement de changer les choses.

27. Mme SCHÖPP-SCHILLING dit que la nouvelle Constitution de l'Ethiopie comporte de nombreux éléments intéressants, notamment des dispositions concernant l'action positive qui, si elles étaient traduites en anglais, pourraient servir de modèle à d'autres pays.

28. Elle souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur l'observation des lois coutumières qui, bien qu'elles ne soient plus reconnues par la nouvelle Constitution, semblent encore bien ancrées dans la culture populaire. Elle se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour attirer l'attention sur les pratiques traditionnelles nocives et se demande si cette question est abordée au niveau régional par les responsables de la coordination des questions féminines.

29. Etant donné les niveaux élevés d'analphabétisme et la multiplicité des langues dans certains pays, il serait utile d'utiliser des médias plus accessibles, tels que des bandes dessinées et des dessins animés, pour faire mieux connaître la Convention.

30. Mme CORREA, notant qu'il n'a pas été répondu à ses questions parce qu'elles n'ont pas été formulées clairement, dit qu'elle reste préoccupée par la participation limitée des femmes aux niveaux de décision, y compris au parlement national. Cette situation contraste fortement avec le rôle fondamental joué par les femmes éthiopiennes au niveau local.

31. Mme ESTRADA CASTILLO se félicite des efforts déployés par le gouvernement pour assurer une plus grande protection légale des droits des femmes. Comme dans beaucoup d'autres pays, toutefois, il y a apparemment une grande disparité entre la condition de jure et la condition de facto des femmes en Ethiopie. La déclaration de la délégation éthiopienne ne donne pas d'informations concrètes sur la manière dont le gouvernement répond aux problèmes des femmes dans des domaines tels que la violation des droits, les programmes de soins de santé et l'éducation. Il est temps d'aller au-delà des simples déclarations et de se décider à agir.
32. Mme Estrada Castillo souhaiterait que soit mieux expliquée la déclaration selon laquelle le fait de trop se préoccuper de la question de la mutilation génitale pourrait avoir un effet boomerang.
33. Enfin, elle se demande s'il y a des différences entre les perspectives de mobilité économique, sociale et professionnelle des femmes rurales et des femmes urbaines en Ethiopie.
34. Mme JAVATE DE DIOS, notant les progrès qui ont été accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'individu en Ethiopie, dit qu'elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur l'impact de la stratégie visant à intégrer les considérations liées aux spécificités des sexes lors de l'adoption de politiques publiques. Il serait également utile de savoir si des programmes d'aide d'urgence ont été mis en place au niveau des villages pour satisfaire les besoins des femmes déplacées et des femmes privées de système de soutien.
35. Il faudrait que le prochain rapport périodique de l'Ethiopie contienne des informations concrètes sur le respect effectif de l'égalité entre les sexes et sur les mesures prises par le gouvernement pour sensibiliser aux questions des droits de l'individu le personnel des services de police, de l'appareil judiciaire et des établissements d'enseignement.
36. Mme OUEDRAOGO se félicite de l'approche intégrée adoptée par le gouvernement pour lutter contre les pratiques traditionnelles dangereuses pour les femmes et les fillettes. Elle ne croit pas, toutefois, que la solution consiste à punir les mères. Son propre pays, le Burkina Faso, a réussi à réduire l'incidence des pratiques traditionnelles dangereuses en sanctionnant les praticiens, qui sont en grande partie motivés par la perspective d'un gain financier.
37. Elle souhaite de nouveau insister sur l'intérêt des sociétés d'aide mutuelle informelle grâce auxquelles les femmes peuvent obtenir des crédits pour créer de petites entreprises. Cette formule a été mise à l'essai et a rencontré un net succès dans plusieurs pays d'Afrique.
38. Mme KHAN, tout en admettant que les pratiques traditionnelles ne peuvent être extirpées par simple décret, dit qu'il est important de promulguer une loi et de poursuivre des programmes et des politiques visant spécifiquement à lutter contre de telles pratiques.
39. Des rapports sur les violations des droits fondamentaux en Ethiopie ont été reçus non seulement d'Amnesty International, organisation mondialement connue et respectée, mais aussi d'autres groupes s'occupant des droits de l'homme dans le pays, ce qui n'aurait pas été autorisé sous le régime éthiopien précédent.
40. Mme HARTONO, notant que les enfants nés hors mariage ont les mêmes droits et protections que les enfants légitimes, dit que l'on peut en conclure qu'il n'est plus nécessaire pour une femme de se marier, puisque ses enfants ont les mêmes droits, qu'elle soit mariée ou non. Cela ne rendra-t-il pas l'institution du mariage surflue ?
41. En ce qui concerne la déclaration selon laquelle il serait difficile d'instituer un programme d'enseignement obligatoire tant qu'existera le travail des enfants, elle dit que c'est l'inverse qui s'est produit dans son pays, où l'enseignement obligatoire a été institué afin de réduire le travail des enfants. Elle craint

que si l'Ethiopie attend la disparition du travail des enfants, elle ne pourra jamais lancer un programme d'enseignement obligatoire.

42. Mme TIMOTHY (Représentante du Secrétaire général) dit que les deux rapports dont est saisi le Comité ont été présentés par le gouvernement. Il n'est pas d'usage que le secrétariat publie les rapports d'organisations non gouvernementales. Elle regrette toute confusion qui a pu se produire.

43. Mme HAILE-MICHAEL (Ethiopie) regrette que sa délégation n'ait pas été en mesure d'apporter aux questions de certains membres des réponses qui leur donnent satisfaction. En ce qui concerne les questions posées par la Présidente, elle dit que si l'avortement est toujours illégal, le gouvernement sait que des avortements clandestins sont pratiqués. Il a été constaté que le phénomène était particulièrement courant chez les adolescentes des zones urbaines. Le gouvernement, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires ont engagé des discussions avec l'Association nationale de gynécologie et le Bureau des affaires féminines sur les moyens de s'attaquer à ce problème. Ces groupes essaient de trouver des moyens d'intervention qui pourraient être acceptés par l'ensemble de la société. Le gouvernement ne sous-estime pas le problème, mais il se rend compte que de vastes consultations seront nécessaires entre les différents organes qui participeront aux stratégies et aux programmes. Une enquête a été faite sur les préférences en matière de contraceptifs, et l'Association nationale de gynécologie a proposé une solution qui privilégie la prévention, notamment la distribution de contraceptifs et l'éducation sexuelle à l'école.

44. Mme ASFAW (Ethiopie) dit que l'affirmation ethnique peut avoir des aspects positifs et négatifs. Son pays a appris à ses dépens qu'il était dangereux d'interdire à différents groupes de s'exprimer librement. L'Ethiopie compte actuellement plus de 80 groupes linguistiques et culturels distincts et le gouvernement essaie de leur montrer l'intérêt qu'il y aurait à participer à une Ethiopie unifiée. Comme dans un mariage, les partenaires resteront ensemble s'ils se traitent mutuellement avec amour et respect. L'Ethiopie est une société ancienne et conservatrice, mais l'instauration de la démocratie a joué un rôle unificateur pour tous les groupes. Bien qu'il y ait une opposition, celle-ci s'exprime généralement de manière constructive, encore que certains groupes aient recours à la violence. A son avis, c'est seulement lorsque les femmes et les enfants auront acquis des droits économiques et sociaux dans une société démocratique que la démocratie pénétrera dans les foyers.

45. La PRESIDENTE est d'accord avec l'idée d'accroître la sensibilisation aux droits fondamentaux, qui conduit au respect et à la compréhension de la démocratie. S'il est vrai que les problèmes de l'Ethiopie ne disparaîtront pas du jour au lendemain, l'Ethiopie ne pourra consolider la démocratie et la stabilité tant que plus de la moitié de sa population restera en situation d'infériorité. Le gouvernement devrait demander une aide extérieure supplémentaire pour vaincre la pauvreté; plusieurs institutions, parmi lesquelles l'UNIFEM, sont prêtes à l'aider à réaliser ses plans de développement. La Présidente demande instamment à l'Ethiopie de définir avec soin ses priorités d'action, malgré son approche globale du développement et, en tant que Etat partie au Pacte sur les droits civils et politiques, d'accorder plus d'attention aux droits fondamentaux de tous ses citoyens.

La séance est levée à 17 h 35.